



Procédure civile: pièces à communiquer à la défense

Par **Puech Serge**, le **04/02/2018** à **19:11**

Bonjour,

J'ai fait une déclaration de litige au greffe du tribunal d'instance. Je suis convoqué à l'audience de tentative de conciliation. Je dois communiquer à l'autre partie "toutes les pièces justificatives".

Ma question est la suivante : si je fais référence lors de l'audience à une décision antérieure de la Cour de Cassation qui fait jurisprudence, cet arrêt de la CC est-il considéré comme une pièce à communiquer au préalable à l'autre partie ?

D'avance, merci de votre réponse.

Cordialement.